



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Lucie PIZZONERO, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Catherine LOMBARD, Sandrine OFFINI, Martial DUMONT, Nadège CALY, Mylène HUEBRA, Michael STRUMMEYER Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Nasredine MAMOUNI, Christelle VALETTE, Antoine TOCHE

Mme. Lucie PIZZONERO est désignée secrétaire

Date de convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

**OBJET : Création et désignation des membres de la commission communale « urbanisme »**

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	23
Votants	23

Vote du conseil municipal	
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-21, qui prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil soit par l'administration, soit par l'un de ses membres,

**CONSIDERANT** que le Maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de sa première réunion,

**CONSIDERANT** que la désignation de 5 membres de la Commission se fait par liste. Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète,

**CONSIDERANT** que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**CONSIDERANT** que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation des 5 membres appelés à siéger à la Commission urbanisme,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article 1 :** La création de la commission communale permanente intitulée : « Commission Urbanisme ».

**Article 2 :** Cette commission est composée de 5 membres titulaires et 4 suppléants issus du Conseil municipal, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.

**Article 3 :** Sont désignés membres de la commission « Urbanisme » :

**Président :** M. Michel CARON

**Membres Titulaires**

- M Jacques GOMBAULT
- M Michael STRUMMEYER
- M Romain SIGNORATO
- M Martial DUMONT
- Mme Christelle VALETTE

**Suppléants**

- *Frédéric DUBOZ,*
- *Olivier TAIPINA*
- *Fabrice SUIVENG*
- *Antoine TOCHE*

**Article 4 :** La commission est présidée par le Maire, ou son représentant dûment désigné.

**Article 5 :** La commission se réunira sur convocation de son président et pourra émettre des avis consultatifs sur les dossiers soumis à son examen.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** la création de la commission « Urbanisme »
- **APPROUVE** la composition de ladite commission
- **DÉSIGNE** les membres ci-dessus

Délibération	
Reçue en préfecture le	07 AVR. 2026
Publiée ou notifiée le	07 AVR. 2026



Le Maire,

Michel CARON